



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

)()()()()

COMPTE-RENDU

⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 22 septembre 2022 à 18h30 sous la Présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire.

Effectif du Conseil Municipal : Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Hélène FAYEULLE - Thierry MERCIER – Corinne REANT - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER - Joël DUQUENOY - Catherine LAMOOT - Bernadette BAROUX – Gaëlle ROSE - Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN -Manuella CAPELLE - Isabelle CLABAUX - Stéphanie BODDAERT - Johnny WALLART - Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Ludovic LELEU - Chloé KOCLEGA - Caroline SAUDEMONT -- Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- **21 présents**
- **1 absent non excusé**
- **0 absents excusés sans pouvoir**
- **7 absents excusés avec pouvoir**

Cécile CARON ayant donné pouvoir à Corinne REANT

Johnny WALLART ayant donné pouvoir à Thierry MERCIER

Sébastien BERNARD ayant donné pouvoir à Bernadette BAROUX

Sébastien DUCHATEAU ayant donné pouvoir à Stéphane FINARD

Ludovic LELEU ayant donné pouvoir à Hélène FAYEULLE

Chloé KOCLEGA ayant donné pouvoir à Jean-Pierre LAMIRAND

Laurence DELAVAL ayant donné pouvoir à Caroline SAUDEMONT

CORRESPONDANCES

REMERCIEMENTS

De l'association APEI Les Papillons Blancs de l'arrondissement de Saint-Omer,

De l'association des Jardins Ouvriers,

De l'association La Vie Active,

De l'association des Amis de l'Orgue de la Vallée de l'Aa,

De l'association BETHLEHEM,

De l'association des Donneurs de Sang Bénévoles,

De l'association des Décorés du Travail de la ville d'Arques,

De l'association « Cœur Toujours »,

De l'association « L'accueil Arquois »,

De l'association « Donner ou Recevoir »,

Pour l'octroi d'une subvention

Du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, pour le voyage découverte sur la Gestion différenciée des Espaces verts, qui a eu lieu le 10 juin dernier.

CONDOLEANCES

A la famille de Monsieur André LEMAÎTRE, décédé le 23 août dernier - Monsieur LEMAÎTRE était le père de Madame Cécile CARON – Adjointe de la ville d'Arques aux commerces, artisanat, professions libérales, fêtes & aînés.

A la famille de Madame Régine LEMAIRE, décédée le 10 août dernier. Madame LEMAIRE était une ancienne conseillère municipale de la Mairie d'Arques. Elle était également bénévole à la Maison de Retraite « Les Fontinettes » d'Arques.

A la famille de Monsieur Jean-Luc COZE, décédé le 03 juillet dernier. Monsieur COZE était un ancien président de l'ESA Pétanque.

A la famille de Madame Arlette DEGEZ, décédée le 04 août dernier. Madame DEGEZ était une ancienne agent de la ville d'Arques – Elle était dame de service dans les écoles.

COMPTE-RENDU

Le quorum étant atteint, Monsieur Benoît ROUSSEL ouvre la séance. Répondant aux convocations qui leur ont été adressées à leur domicile le vendredi 16 septembre 2022, les conseillers municipaux de la Ville d'ARQUES se sont réunis le jeudi 22 septembre 2022 – Hôtel-de-Ville, Salle du Poilu - pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Benoît ROUSSEL fait procéder à l'adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 09 juin 2022.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises ci-après par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal.

DECISIONS DU MAIRE

- | | |
|-----------------|---|
| Le 08 juin 2022 | Décision de Monsieur le Maire de signer une convention d'organisation d'exposition à la médiathèque municipale, conclue avec Vincent Dumont, du 29 septembre au 03 novembre 2022 inclus dont la valeur à assurer s'élève à 2 270 €. |
| Le 08 juin 2022 | Décision de Monsieur le Maire de confier à la société URBAFLUX SAS- Rue de France – ZAC du César – 18570 LE SUBDRAY la gestion annuelle de l'abonnement 4G pour l'accès communication Internet de la borne de stationnement implantée rue Adrien Danvers pour un montant annuel de 850.00 € HT. |
| Le 08 juin 2022 | Décision de Monsieur le Maire de signer un contrat avec « DIVAN PRODUCTION » pour un montant de 8400,00 € TTC (location d'une scène mobile), pour le concert du 14 juillet 2022. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation. |
| Le 08 juin 2022 | Décision de Monsieur le Maire de modifier la régie de recettes « Droits Médiathèque » afin de percevoir les recettes de la bourse aux livres. |

- Le 10 juin 2022 Décision de Monsieur le Maire de signer une convention de prestations de service, d'un montant de 144.00€ pour l'organisation d'un atelier de peinture naturaliste pour 12 personnes à partir de 12 ans le mercredi 12 octobre 2022 de 14h00 à 16h00, dans le cadre de la fête de la science, avec Vincent Dumont, à la médiathèque d'Arques.
- Le 14 juin 2022 Décision de Monsieur le Maire de signer un contrat avec « ANGUS BAND » pour un montant de 1 000,00 € TTC, pour le concert du 14 juillet 2022. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
- Le 14 juin 2022 Décision de Monsieur le Maire de signer un contrat avec « S2R STRABRAND » pour un montant de 21 100,00 € TTC, pour le concert du 14 juillet 2022. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
- Le 15 juin 2022 Décision de Monsieur le Maire de signer un avenant avec l'association « Pic & Colegram » pour la modification du paiement des frais de repas (article IX).
- Le 20 juin 2022 Décision de Monsieur le Maire d'élargir cette prestation afin d'y ajouter l'entretien de la hotte installée à la cantine Basse-Meldyck pour un coût supplémentaire de 468 € TTC et de signer l'avenant au contrat en découlant.
- Le 22 juin 2022 Décision de Monsieur le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 794,21 € TTC proposé par la compagnie d'assurance PILLIOT pour le sinistre du 13 mai 2022, consécutif au bris de vitre sur véhicule communal 5172-YE-62 suite à projection de caillou.
- Le 24 juin 2022 Décision de Monsieur le Maire de confier à la Société RESEELEC à ARQUES, la maintenance des installations d'éclairage public, signalisation tricolore, pose et dépose de motifs de Noël pour un montant de 44 949.00 € HT.
- Le 06 juillet 2022 Décision de Monsieur le Maire de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux, pour prendre en compte le versement d'un dépôt de garantie.
- Le 07 juillet 2022 Décision de Monsieur le Maire d'établir un contrat pour la prestation de Frédéric GROSSIER : présentation du concert du jeudi 14 juillet 2022, à titre gracieux.
- Le 11 juillet 2022 Décision de Monsieur le Maire de signer un contrat avec l'association « VerriBelGlass » pour un montant de 2 478 € TTC, pour une animation de démonstration de soufflage de verre à l'occasion du salon du Verre des 15 et 16 octobre prochains. Le paiement se fera en deux fois : un acompte de 1 400€ à la signature du contrat et 1 078€ après la prestation. Ces deux dépenses seront réglées sous 30 jours par mandat administratif sur présentation d'une facture.
- Le 12 juillet 2022 Décision de Monsieur le Maire de confier à la Société BLANQUART à BLENDÉCQUES, la Fourniture de carburants à la pompe et prestations annexes pour les véhicules et engins communaux pour un montant de 6 037.71 € HT.
- Le 12 juillet 2022 Décision de Monsieur le Maire de signer un contrat avec « LE SEAU DU TREMPLIN » pour un montant de 2 000,00 € TTC, pour des représentations du spectacle « VOUS ETES ICI » le 17 septembre 2022. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.

- Le 21 juillet 2022 Décision de Monsieur le Maire de confier à la Société RAMERY TP à LEULINGHEN BERNES, l'aménagement de la rue Denis Papin et les abords de l'ascenseur à bateaux pour un montant de 234 529.70 € HT.
- Le 21 juillet 2022 Décision de Monsieur le Maire de modifier la régie de recettes « Paiement après facturation » afin d'en changer le nom et d'ajouter un nouveau moyen de paiement.
- Le 21 juillet 2022 Décision de Monsieur le Maire de supprimer la régie « Ventes d'articles touristiques » à compter du 1^{er} octobre 2022.
- Le 09 août 2022 Décision de Monsieur le Maire de signer une convention de partenariat pour l'organisation d'un concert du groupe « ARPEGES », au tarif de 5 euros l'entrée, le 17 septembre 2022 de 14h00 à 16h00 à la médiathèque d'Arques dans le cadre d'Audomarose. L'argent de la billetterie sera récolté par Audomarose.
- Le 12 août 2022 Décision de Monsieur le Maire de signer une convention de partenariat pour l'organisation d'une conférence par l'association « Entraid'Addict 62 », au tarif de 1 euros l'entrée, le 24 septembre 2022 de 15h00 à 17h00 à la médiathèque d'Arques dans le cadre d'Audomarose. L'argent de la billetterie sera récolté par Audomarose.
- Le 16 août 2022 Décision de Monsieur le Maire de signer une convention d'organisation d'exposition à la médiathèque municipale, conclue avec les musées de Saint-Omer, du 27 septembre au 05 novembre 2022 inclus dont la valeur à assurer s'élève à 131 000 € - Signature d'une convention d'organisation d'exposition avec Vincent DUMONT.
- Le 31 août 2022 Décision de Monsieur le Maire de confier par contrat d'engagement l'animation de la rue à Monsieur Christophe FACQUEUR pour un montant de total de 180 €, charges non comprises.
- Le 02 sept. 2022 Décision de Monsieur le Maire de signer une convention d'organisation d'exposition à la médiathèque municipale, conclue avec la ville de Saint-Omer, du 27 septembre au 05 novembre 2022 inclus dont la valeur à assurer s'élève à 131 000 € - Signature d'une convention d'organisation d'exposition avec la ville de Saint-Omer.
- Le 08 sept. 2022 Décision de Monsieur le Maire de signer une convention de prestations de service, d'un montant de 742.00€ pour l'organisation d'une animation d'escape game « Projet W.I.S.E » pour un groupe de 20 personnes de 12 à 18 ans, le vendredi 18 novembre 2022 de 18h30 à 20h30, dans le cadre du Mois de l'Ado avec Le chemin de Traverse, à la médiathèque d'Arques.
- Le 09 sept. 2022 Décision de Monsieur le Maire de confier à la société ORANGE, la totalité des dépenses d'études de câblage ; la réalisation des travaux de câblage, représentant la mise en souterrain de 17 branchements ; les installations de communications électronique et 20% des travaux de terrassement.
ORANGE apportera une participation forfaitaire de 2 340.00 €.
- Le 09 sept. 2022 Décision de Monsieur le Maire de signer une convention de prestations de service, d'un montant de 120.00€ pour l'organisation d'un atelier de développement sensorimoteur de l'enfant, le mercredi 30 novembre 2022 de 17h à 19h, dans le cadre de la saison culturelle avec Fanny Bassez, à la médiathèque d'Arques.

- Le 09 sept. 2022 Décision de Monsieur le Maire de signer une convention de prestations de service, d'un montant de 160 € pour l'organisation d'une conférence « Grottes et géosites, chauve-souris qui es-tu ? » pour 55 personnes, le mercredi 12 octobre 2022 à partir de 18h, dans le cadre de la Fête de la Science, à la médiathèque d'Arques.
- Le 12 sept. 2022 Décision de Monsieur le Maire de confier au Centre de Formation STARTEVO basée à SAINT-OMER la préparation à l'habilitation électrique personnel non-électricien pour 12 agents pour un montant total de 1340.00 € Net de taxe.
- Le 13 sept. 2022 Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession familiale de 50 ans à compter du 24 janvier 2022 située Section F6 – Parcelle 21A d'une superficie de 3.375 M², au nom des demandeurs, M et Mme BOURRY MIELOT Joël et Marie-Pascale (†) à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 506.25 €. (Cinq cent six euros vingt-cinq centimes) à laquelle s'ajoute la somme de 1320€ (mille trois cent vingt euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert 3 places.
- Le 13 sept. 2022 Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Martin, une concession familiale de 50 ans à compter du 18 novembre 2021 située Section C9A – Parcelle 90 d'une superficie de 3.125 M², au nom des demandeurs, M et Mme CHARLET OUDAR Pierre et Elisabeth (†) à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 406.25 €. (Quatre cent six euros vingt-cinq centimes) à laquelle s'ajoute la somme de 915 € (neuf cent quinze euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert 2 places.
- Le 13 sept. 2022 Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de type cavurnes de 50 ans à compter du 05 janvier 2022 située Section Jardin du Souvenir cavurne 67 à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 860 € (huit cent soixante euros).
- Le 13 sept. 2022 Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession familiale de 30 ans à compter du 16 septembre 2021 située Section F13 – Parcelle 30A d'une superficie de 3.375 M², au nom des demandeurs, Mme CUVELIER née CATTEAU Virginie à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 243 €. (Deux cent quarante-trois euros) à laquelle s'ajoute la somme de 915 € (neuf cent quinze euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert 2 places.
- Le 13 sept. 2022 Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de type cavurnes de 30 ans à compter du 26 octobre 2021 située Section Jardin du Souvenir cavurne 65 à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 550 € (cinq cent cinquante euros).
- Le 13 sept. 2022 Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession familiale de 50 ans à compter du 7 décembre 2021 située Section F15 – Parcelle 29A d'une superficie de 3.375 M², au nom des demandeurs, Mr GENTOT Frédéric (†) à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 438.75 €. (Quatre cent trente-huit euros soixante-quinze centimes) à laquelle s'ajoute la somme de 915 € (neuf cent quinze euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert 2 places.
- Le 13 sept. 2022 Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession familiale de 50 ans à compter du 6 janvier 2022 située Section F15 – Parcelle 30A d'une superficie de 3.375 M², au nom des demandeurs, Mme HÉNIQUE Mélanie à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 506.25 €. (Cinq cent six euros et vingt-cinq centimes) à laquelle s'ajoute la somme

de 1050 € (mille cinquante euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert 2 places.

Le 13 sept. 2022 Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession familiale de 30 ans à compter du 19 novembre 2021 située Section F13 – Parcelle 31A d'une superficie de 3.375 M², au nom des demandeurs, M et Mme SANTOS BRUNET Fabrice et Véronique (†) à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 243 €. (Deux cent quarante-trois euros) à laquelle s'ajoute la somme de 915 € (neuf cent quinze euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert 2 places.

Le 13 sept. 2022 Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de type cavurnes de 30 ans à compter du 27 décembre 2021 située Section Jardin du Souvenir cavurne 66 à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 550 € (cinq cent cinquante euros).

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions.

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE

2022-83 – Projet de statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer – Avis du Conseil Municipal
Rapporteur : Monsieur Joël DUQUENOY
Conseiller Délégué aux finances

Le conseil municipal,

Vu la délibération D179-22 du Conseil Communautaire de la CAPSO du 30 juin 2022 approuvé un projet de nouveaux statuts de la CAPSO

Considérant que ce projet de modification de statuts permet à la CAPSO de clarifier ses champs d'intervention vis-à-vis des communes membres, de sécuriser l'exercice de ses compétences et de rendre plus lisible son action auprès du public

Considérant que ce projet a été notifié aux communes par courrier reçu le 7 juillet 2022

Considérant que, conformément à la réglementation en vigueur, les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, si le projet est approuvé par une majorité qualifiée de communes (à savoir deux tiers des communes représentant 50% de la population ou inversement), les statuts seront approuvés par arrêté préfectoral avec effet au 1^{er} janvier 2023

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le projet de statuts modifiés de la CAPSO annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice : 29

Présents :	21		
Procurations :	7		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	0	Pour :	28
Votants :	28	Contre :	0
Exprimés :	28	Abstention :	0

2022-84 - Délégation de Service Public pour la réalisation et la gestion d'un réseau de chaleur avec la société ENGIE-COFELY – suppression de la tarification spéciale pour les abonnés du réseau de chaleur d'Arques dont la consommation annuelle de chaleur est supérieure à 1500 MWH pour 2639 DJU.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie - Cimetières

La municipalité a confié la prise en charge du service public de production et de distribution de chaleur du centre de la commune à la société ENGIE COFELY, dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public. Ce contrat a pris effet au 1er janvier 2012 et arrivera à échéance au 31 décembre 2035.

En raison de l'évolution tarifaire des combustibles fossiles, il est proposé de supprimer la tarification spéciale pour les abonnés du réseau de chaleur d'Arques dont la consommation annuelle de chaleur est supérieure à 1500 MWH pour 2639 DJU inscrite au contrat initial de délégation de service public.

De ce fait toutes les clauses afférentes à cette tarification inscrite au contrat initial de délégation de service public sont annulées. La tarification initiale au contrat sera donc appliquée aux abonnés concernés par cette tarification spéciale.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la suppression de la tarification spéciale pour les abonnés du réseau de chaleur d'Arques

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 relatif au contrat de Délégation de Service Public pour la production et la distribution de chaleur du centre de la commune de la Ville d'Arques

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29		
Présents :	21		
Procurations :	7		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	0	Pour :	28
Votants :	28	Contre :	0
Exprimés :	28	Abstention :	0

2022-85 - Personnel communal – Renouvellement adhésion service commun de Médecine Préventive avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais

Rapporteur : Monsieur Thierry MERCIER

Adjoint au Maire, Affaires générales – Personnel Communal – Elections – Vie associative

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25 et 26-1,

Vu le décret N°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire N°NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret N°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction publique Territoriale.

Conformément à l'article 108-2 de la loi du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Considérant que la commune d'Arques a adhéré à ce service depuis le 1^{er} mars 2018 et qu'il convient de renouveler cette adhésion.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le renouvellement de l'adhésion au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion ci-jointe, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable deux fois, par reconduction, pour une durée totale de 3 années.

ARTICLE 3 : INSCRIT les crédits correspondants aux budgets 2022 et suivants.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	21	
Procurations :	7	
Absent non excusé :	1	
Absents excusés :	0	Pour : 28
Votants :	28	Contre : 0
Exprimés :	28	Abstention : 0

2022-86 - Personnel communal – Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence de discrimination, harcèlement et agissements sexistes du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

Rapporteur : Monsieur Thierry MERCIER

Adjoint au Maire, Affaires générales – Personnel Communal – Elections – Vie associative

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret 2020-256 du 13 mars 2020, relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique qui précise les conditions d'application de l'article 6 quater A de la loi 83-634 susvisée,

Vu la délibération n°2022-42 du 5 juillet 2022 autorisant le président du Centre de Gestion à passer convention avec les collectivités et établissements publics et fixant la tarification pour les collectivités et établissements non contributaires de la cotisation additionnelle ;

Vu la déclaration d'intention d'adhésion au dispositif proposé par le Centre de gestion ;

Vu l'exposé du Maire, ;

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais propose une adhésion à ce dispositif qui en facilite cette mise en place dans un cadre financier avantageux ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DECIDE d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes à compter de la signature de la convention et jusqu'au 27 mars 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus à celle-ci pour le (les) lot(s) suivant(s) :

- Lot 1 : plateforme de recueil des signalements
- Lot 1 et 2 : traitement des signalements par le prestataire Allodiscrim

ARTICLE 2 : PREND ACTE qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement public doit également signer un certificat d'adhésion.

ARTICLE 3 : PREND ACTE enfin qu'un avenant de prolongation pour une durée d'un an lui sera adressé en cas de renouvellement du marché par le CdG62.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

A cette fin,

Le Conseil Municipal autorise

- ♦ à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes ;
- ♦ A signer le certificat d'adhésion et tous les actes relatifs à ce dispositif ;
- ♦ A régler les factures correspondantes.

En exercice :	29	
Présents :	21	
Procurations :	7	
Absent non excusé :	1	
Absents excusés :	0	Pour : 28
Votants :	28	Contre : 0
Exprimés :	28	Abstention : 0

URBANISME

2022-87 – Opération d'aménagement – Politique foncière – Projet centre-ville – Convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier – Signature de l'avenant n°1

Rapporteur : Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la commune d'Arques

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2018-84 du Conseil Municipal du 10 juillet 2018 portant renouvellement de la convention opérationnelle relative au projet du centre-ville, avec l'Etablissement Public Foncier signée le 6 août 2018

Considérant que la convention opérationnelle entre l'EPF et la commune d'Arques relative à l'opération du centre-ville a été conclue pour une durée de cinq années, soit jusqu'au 6 août 2023

Considérant que cette convention prévoit également le paiement du prix de cession du foncier au 6 août 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sortie de portage de l'opération et de réaliser les cessions y contribuant,

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle entre l'EPF et la commune relative à l'opération centre-ville portant sur la prolongation de la durée de portage d'une année, sur le budget prévisionnel de l'opération et sur les modalités de fixation du prix de cession,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant ci-annexé, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : INSCRIT les crédits correspondants aux budgets 2023 et suivants.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice : 29

Présents :	21		
Procurations :	7		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	0	Pour :	28
Votants :	28	Contre :	0
Exprimés :	28	Abstention :	0

2022-88 – Piscine – Mise à disposition de l'équipement à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer – Signature de l'avenant n°2

Rapporteur : Monsieur Stéphane FINARD

Adjoint au Maire, Sports

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°d573-17 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) en date du 28 novembre 2017, déclarant d'intérêt communautaire la piscine d'Arques, située rue Claudius Desbrosses, au vu de son rayonnement intercommunal

Vu la convention de mise à disposition de la piscine au profit de la CAPSO, à compter du 1^{er} septembre 2018, signée en date du 13 novembre 2018

Vu la délibération n°2022-27 du Conseil Municipal du 12 avril 2022 validant la passation d'un avenant à la convention de mise à disposition de la piscine au profit de la CAPSO

Considérant que l'avenant ne précise pas sa date d'application, empêchant le service financier de solliciter le remboursement des sommes dues auprès de la CAPSO

Considérant que le loyer du terrain mis à disposition a évolué en 2019

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : VALIDE la passation d'un avenant 2, ci-annexé, à la convention de mise à disposition de la piscine au profit de la CAPSO, précisant que la prise d'effet des révisions du loyer s'entend à la date d'effet de convention, soit au 1^{er} septembre 2018.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant, ainsi que tout document s'y rattachant.

ARTICLE 3 : IMPUTE les recettes correspondantes sur les crédits 2022.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29		
Présents :	21		
Procurations :	7		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	0	Pour :	28
Votants :	28	Contre :	0
Exprimés :	28	Abstention :	0

2022-89 – Occupation du domaine public – Storelift distribution – Signature d’une convention

Rapporteur : Madame Christine COURBOT

Adjointe au Maire, Solidarité – Santé – Insertion professionnelle – Politique de la Ville

Le conseil municipal,

Vu la sollicitation par la société STORELIFT DISTRIBUTION afin d’occuper un espace extérieur en vue d’y implanter son concept de supérette connectée, la « Boxy », permettant aux utilisateurs de faire l’acquisition de produits du quotidien et de denrées alimentaires par le biais de son application « Boxy »

Considérant que la parcelle cadastrée, section G-1115, propriété de la commune, située Place René Cassin, permet d’accueillir cet équipement dans de bonnes conditions

Considérant que la société STORELIFT DISTRIBUTION fera son affaire du raccordement au réseau électrique

Considérant qu’il est nécessaire de fixer un montant de la redevance annuelle, selon les conditions suivantes :

Part fixe :

- Année 1 : Versement de 1 000 € TTC payable d’avance à l’installation de la Boxy,
- Années suivantes : Versement de 1 000 € TTC à chaque date anniversaire de l’installation de la Boxy

Part variable : 1 000 € TTC pour toute tranche de 25 000 € de CA atteinte au-dessus de 75 000 € de CA HT facturés et encaissés sur l’année d’exercice de 12 mois.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : AUTORISE la société STORELIFT DISTRIBUTION à occuper la parcelle cadastrée G-1115 pour une durée de trois ans ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée ainsi que ses avenants ;

ARTICLE 3 : INSCRIT les recettes au budget 2023 et suivants.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l’Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	21	
Procurations :	7	
Absent non excusé :	1	
Absents excusés :	0	Pour : 28
Votants :	28	Contre : 0
Exprimés :	28	Abstention : 0

2022-90 – Occupation du domaine public – KIC – Implantation d’une bulle de vente – Signature d’une convention

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie - Cimetières

Le conseil municipal,

Vu la sollicitation par la société KIC afin d'occuper un espace extérieur en vue d'y implanter leur bulle de vente, visant la commercialisation de leur programme dit les Fontines, situé Quai du Commerce à Arques

Considérant que la Place Roger Salengro, située en domaine public, permet d'accueillir cet équipement dans de bonnes conditions

Considérant que la société KIC fera son affaire du raccordement au réseau électrique

Considérant qu'il est nécessaire de fixer un montant de la redevance annuelle

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : AUTORISE la société KIC à occuper la Place Roger Salengro, à compter du 1^{er} octobre 2022, pour un montant de 100 € mensuel.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée ainsi que ses avenants.

ARTICLE 3 : INSCRIT les recettes au budget 2022 et suivants.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	21	
Procurations :	7	
Absent non excusé :	1	
Absents excusés :	0	Pour : 28
Votants :	28	Contre : 0
Exprimés :	28	Abstention : 0

2022-91 – Convention d'occupation dépendant du domaine public de SNCF réseau – Itinéraire 2 roues-piétons – Signature
Rapporteur : Monsieur Dominique LARDEUR
Conseiller Délégué, Travaux – Jardins Ouvriers – Cimetières

Le conseil municipal,

Vu la convention signée le 8 août 2012, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2012, avec SNCF RESEAU, autorisant la commune à occuper un terrain d'une superficie d'environ 1 100 m², cadastré D-102p, D-106p et F-1058p, correspondant à l'itinéraire piéton et deux roues

Vu l'avenant n°1 du 20 décembre 2019 prolongeant la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2022

Considérant que la commune maintient son occupation

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : ADOPTE les dispositions de la convention ci-annexée à passer avec SNCF RESEAU

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée

ARTICLE 3 : IMPUTE les dépenses correspondantes aux budgets 2023 et suivants

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29		
Présents :	21		
Procurations :	7		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	0	Pour :	28
Votants :	28	Contre :	0
Exprimés :	28	Abstention :	0

2022-92 – Occupation du domaine public – Fixation de droits de place

Rapporteur : Monsieur Dominique LARDEUR

Conseiller Délégué, Travaux – Jardins Ouvriers – Cimetières

Le conseil municipal,

Considérant l'occupation du domaine public par des commerces ambulants, il est nécessaire de mettre en place les tarifs suivants :

	Place Roger Salengro	Hors Place Roger Salengro
Camions alimentaires ambulants	1,50 € par jour d'occupation et par mètre linéaire	1 € par jour d'occupation et par unité mètre linéaire

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE les tarifs ci-dessus énoncés, étant précisé que les tarifs précités seront appliqués à compter du 1^{er} octobre 2022.

ARTICLE 2 : IMPUTE les recettes correspondantes aux budgets 2022 et suivants.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29		
Présents :	21		
Procurations :	7		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	0	Pour :	28
Votants :	28	Contre :	0
Exprimés :	28	Abstention :	0

AFFAIRES SCOLAIRES

2022-93 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Ecole Elémentaire Albert Camus

Rapporteur : Madame Corinne REANT

Adjointe au Maire, Affaires Scolaires – Jeunesse

Monsieur Le Directeur de l'Ecole Elémentaire CAMUS, comme chaque année dans le cadre du projet d'école, sollicite une aide de la ville pour le voyage découverte de 5 jours pour les élèves de CE2 et CM2.

Cette année, celui-ci a eu lieu à Zuydcoote du 30 mai au 3 juin 2022, au Centre Permanent d'initiation à l'Environnement.

Il est proposé d'allouer un apport financier à l'Ecole Camus de 3 740,00€ pour l'ensemble des élèves ayant séjourné.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : VERSE une subvention exceptionnelle au profit de l'Ecole Elémentaire A. CAMUS

ARTICLE 2 : INSCRIT ces crédits au budget 2022.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29		
Présents :	21		
Procurations :	7		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	0	Pour :	28
Votants :	28	Contre :	0
Exprimés :	28	Abstention :	0

2022-94 - Restauration scolaire et garderie – Fixation des nouveaux tarifs – Annule et remplace la délibération n°2022-79 du 9 juin 2022

Rapporteur : Madame Corinne REANT

Adjointe au Maire, Affaires Scolaires – Jeunesse

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2022-79 du 9 juin 2022 fixant des nouveaux tarifs de restauration scolaire et de garderie

Considérant qu'à la suite d'une erreur matérielle, il convient d'annuler et de remplacer cette délibération

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : FIXE les nouveaux tarifs comme suit :

AFFAIRES SCOLAIRES

Libellés	Tarifs 2022	Majoration ou minoration proposée	Tarifs applicables au 01/08/2022
CANTINE			
Enfant arquois	3,55 €	- €	3,55 €
Enfant d'agents municipaux ou d'enseignants non arquois	3,55 €	- €	3,55 €
Enfant non-arquois	4,30 €	- €	4,30 €
Repas froid (exceptionnel)	1,70 €	0,30 €	2,00 €
PAI	1,78 €	- 0,78 €	1,00 €
Adulte	3,55 €	- €	3,55 €
Repas majoré			7,00 €
GARDERIE - 7.30/8.30 et 16.00/18.30			
Créneau matin ou soir - l'heure			0,50 €
Forfait 28j matin ou soir - créneau d'1h			10,00 €
Forfait annuel matin ou soir - créneau d'1h			60,00 €

ARTICLE 2 : IMPUTE la recette à provenir de cette décision sur les crédits inscrits au budget 2022 et suivant.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice : 29 Présents : 21 Procurations : 7 Absent non excusé : 1 Absents excusés : 0 Votants : 28 Exprimés : 28		Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0
--	--	---

2022-95 – Bourses communales
Rapporteur : Madame Corinne REANT
Adjointe au Maire, Affaires Scolaires – Jeunesse

Le conseil municipal,

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** la délibération en date du 23 mai 2013,
- Vu** la délibération n°2015-23 en date du 17 février 2015 portant modification des montants alloués,
- Vu** la délibération n°2021-103 du 7 octobre 2021 fixant les montants alloués,

Considérant la nécessité de fixer les dates de retrait et de dépôt de dossiers de bourse communale pour l'année scolaire 2022/2023 ;

Considérant que les autres dispositions restent inchangées ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur ce sujet ;
Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : INFORME que les dossiers de bourse sont à retirer à partir du 15 septembre et sont à rendre pour le 15 novembre de l'année en cours

ARTICLE 2 : PRECISE que les montants de ces dépenses seront inscrits aux budgets 2022 et suivants

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29		
Présents :	21		
Procurations :	7		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	0	Pour :	28
Votants :	28	Contre :	0
Exprimés :	28	Abstention :	0

FINANCES

2022-96 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « PIRANHA CLUB ARQUOIS NATATION »

Rapporteur : Monsieur Sébastien DUCHATEAU

Conseiller Délégué aux associations et aux mouvements sportifs

L'association « PIRANHA CLUB ARQUOIS NATATION » a obtenu d'excellents résultats régionaux. Aussi, ce sont 13 nageurs arquois qui se sont qualifiés pour les championnats de France UFOLEP à Orléans (69), les 04 et 05 juin 2022.

Le président de cette association a sollicité une demande de subvention à la municipalité pour une aide aux frais de déplacement et d'hébergement.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'allouer au « PIRANHA CLUB ARQUOIS NATATION » une subvention exceptionnelle de 800,00 €.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : VERSE une subvention exceptionnelle calculée comme ci-dessus au profit du « PIRANHA CLUB ARQUOIS NATATION ».

ARTICLE 2 : INSCRIT ces crédits au budget 2022.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice : 29

Présents :	21		
Procurations :	7		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	0	Pour :	28
Votants :	28	Contre :	0
Exprimés :	28	Abstention :	0

2022-97 - Demande de subventions : Travaux de réhabilitation d'un terrain de football en gazon synthétique et d'un terrain en gazon naturel
Rapporteur : Monsieur Joël DUQUENOY
Conseiller Délégué aux finances

Vu la délibération du 4 mars 2021 N° 2021-14 relative aux demandes de subventions pour la réhabilitation d'un terrain de football en gazon synthétique et d'un terrain en gazon naturel,

Il convient d'actualiser le plan de financement après le retour des derniers estimatifs du Maître d'Œuvre fournis en juin 2022.

Aussi, les coûts des travaux s'élèveraient à 1 199 569,50€ HT pour les deux lots que sont les terrassements et aires de jeu à hauteur de 1 045 817,00€ HT et l'éclairage sportif à hauteur de 153 752,50€ HT.

DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)	
TRAVAUX	1 199 569,50 €	ETAT - DETR/DSIL (25%)	308 417,00 €
		AGENCE NATIONALE DU SPORT (5,6%)	70 000,00 €
		REGION HAUTS-DE-FRANCE (12%)	150 000,00 €
		DEPARTEMENT PAS-DE-CALAIS (12 %)	150 000,00 €
		FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL (2,5%)	50 000,00 €
		FONDS PROPRES DE LA VILLE D'ARQUES (24,5%)	302 881,50 €
MAITRISE D'ŒUVRE	34 100,00 €	FCTVA (16,404%)	202 371,00 €
MONTANT DE L'OPERATION HT	1 233 669,50 €	MONTANT DE L'OPERATION HT	1 233 669,50 €

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : SOLLICITE les subventions auprès :

- De l'État dans le cadre du dispositif « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » et celui de la « Dotation de Soutien à l'Investissement Local ».
- De l'Agence Nationale du Sport,
- Du Conseil Régional Hauts-de-France,
- Du Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre de sa politique sportive,
- De la Fédération Française de Football, au titre du dispositif du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA),
- De tout autre organisme financeur potentiel.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29		
Présents :	21		
Procurations :	7		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	0	Pour :	28
Votants :	28	Contre :	0
Exprimés :	28	Abstention :	0

2022-98 – Adhésion au service commun « Finances »

Rapporteur : Monsieur Joël DUQUENOY

Conseiller Délégué aux finances

Les communes sont confrontées à la fois à une baisse de leurs dotations et à des besoins de services de la part de la population rendant nécessaire le besoin de vision à long terme des capacités financières.

Ainsi, par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2020, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) a acté le principe de création d'un service commun en charge de l'ingénierie financière : dette et prospective pour les communes qui souhaitent y adhérer.

Ainsi, deux agents de la direction des finances assurent les missions suivantes pour le compte des communes membres :

- Pour l'activité « Gestion de la dette » :
 - Compréhension de l'environnement financier
 - Audit initial
 - Valorisation et simulations des opérations en temps réel
 - Assistance et suivi de la dette
 - Détection d'opportunités
 - Optimisation des encours selon les opportunités de marché

- Pour l'activité « Prospective » :
 - Vision synthétique de la santé financière de la collectivité
 - Impact du contexte réglementaire
 - Élaboration d'un Plan Pluriannuel d'Investissement
 - Rapports détaillés des simulations d'investissement
 - Création de 3 scénarios annuels
 - Rapport d'analyse rétrospective et prospective
 - Garantie des équilibres financiers (ratios, épargnes)
 - Compréhension des marges de manœuvre

Il est envisagé un accompagnement de plusieurs jours, évolutif selon la strate de population comprenant la rédaction de rapports de suivi budgétaire et de la dette, et d'études spécifiques en fonction des besoins de la commune.

La direction des finances de la CAPSO s'est dotée de logiciels spécifiques pour permettre aux communes d'accéder directement aux informations les concernant. Le coût annuel de ce service sera réparti entre les communes adhérentes, suivant une clé de répartition basée sur la strate de population, comme suit :

- moins de 1 000 habitants : 1 500 euros
- de 1 000 à 4 999 habitants : 2 500 euros
- de 5 000 à 8 999 habitants : 5 000 euros
- 9 000 habitants et plus : 10 000 euros

Ces montants pourront être revus annuellement en fonction du nombre de communes adhérentes et du coût réel du service.

L'adhésion de la ville est effective à compter de la signature de la convention précisant les modalités organisationnelles et financières.

La création de ce service s'inscrit dans le cadre du schéma de mutualisation et relève de la mise à disposition de services conformément à l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

La mise en place du service commun est prévue pour le 1er janvier 2023.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : VALIDE l'adhésion de la Ville d'Arques au service commun « Ingénierie financière : dette et prospectives », mis en place et géré par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, à compter du 1er janvier 2023.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention de mise à disposition de services entre la CAPSO et la ville d'Arques ainsi que les conditions financières.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention de mise à disposition de service entre la CAPSO et la Ville.

ARTICLE 4 : INSCRIT ces crédits au budget 2023 et suivants.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29		
Présents :	21		
Procurations :	7		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	0	Pour :	28
Votants :	28	Contre :	0
Exprimés :	28	Abstention :	0

2022-99 – Subvention au titre de la DETR et/ou DSIL : Travaux de voirie pour l'aménagement de la rue Denis Papin à Arques.

**Rapporteur : Monsieur Joël DUQUENOY
Conseiller Délégué aux finances**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté attributif de la DETR du 10 mars 2022,

Considérant que :

- L'Etat poursuit son action d'aide à l'investissement au bénéfice des communes,
- L'appel à projets DETR et/ou DSIL de l'exercice 2022,
- Les dépôts de dossiers de demande de subvention devaient être effectués pour le 18 décembre 2021, par voie dématérialisée, auprès des services de la Préfecture,
- La Ville d'Arques a déposé un dossier de demande de subvention concernant les Travaux de voirie pour l'aménagement de la rue Denis Papin.
- Il est proposé de solliciter un financement DETR et/ou DSIL pour la réalisation des travaux.

Le montant des travaux prévisionnel s'élève à 273 995,50 € HT ; les honoraires calculés à 5,4% pour une mission complète sont estimés à 18 482,40 € HT, pour un total des dépenses de 292 477,90 € HT.

Seuls les travaux de création et de rénovation de voirie avec honoraires sont éligibles à la DETR pour un montant total de 277 657,90 € HT.

- Il convient de proposer le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	273 995,50 € HT	DETR/DSIL (20.28 % de 277 657,90 € HT)	56 320,00 € HT
Honoraires	18 482,40 € HT	Fonds propres de la Ville d'Arques (80 %)	236 157,90 € HT
MONTANT HT DE L'OPERATION	292 477,90 € HT	MONTANT HT DE L'OPERATION	292 477,90 € HT

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : VALIDE le plan de financement et **ACCEPTE** la subvention DETR et/ou DSIL au taux de 20.28 % sur la base subventionnable de 277 657,90 € HT, correspondant aux travaux de voirie et d'aménagement de la rue Denis Papin à ARQUES.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 7
Absent non excusé : 1

Pour : 28

Absents excusés :	0	Contre :	0
Votants :	28	Abstention :	0
Exprimés :	28		

2022-100 – Chasse à la hutte – Location de droits à l'étang Beauséjour

Rapporteur : Monsieur Mickaël CANLER

Adjoint au Maire, Sécurité – Police Municipale

Par délibération n°2018-104, le Conseil Municipal a accordé pour une période de trois ans, la location du droit de chasse à la hutte de l'Etang Beauséjour à cinq habitants de la commune et fixé la redevance annuelle à 150 €.

Il est donc nécessaire de fixer le tarif pour les années 2022, 2023 et 2024.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : FIXE la redevance à 150 Euros par an , pour les années 2022, 2023 et 2024,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les baux correspondants,

ARTICLE 3 : IMPUTE la recette à provenir de cette décision sur les budgets 2022 et suivants.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29		
Présents :	21		
Procurations :	7		
Absent non excusé :	1		
Absents excusés :	0	Pour :	24
Votants :	28	Contre :	3 (Mme FAYEULLE Hélène, Mme CAPELLE Manuella, Mr LELEU Ludovic)
Exprimés :	27	Abstention :	1 (Mme CLABAUX Isabelle)

2022-101 – Chasse à la hutte – Location de droits à l'étang Malhôte

Rapporteur : Monsieur Mickaël CANLER

Adjoint au Maire, Sécurité – Police Municipale

Par délibération n°2018-104, le Conseil Municipal a accordé pour une période de trois ans, la location du droit de chasse à la hutte de l'Etang Malhôte à sept habitants de la commune et fixé la redevance annuelle à 185 €.

Il est donc nécessaire de fixer le tarif pour les années 2022, 2023 et 2024.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : FIXE la redevance à 185 Euros par an , pour les années 2022, 2023 et 2024,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les baux correspondants,

ARTICLE 3 : IMPUTE la recette à provenir de cette décision sur les budgets 2022 et suivants.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

En exercice :	29	
Présents :	21	
Procurations :	7	
Absent non excusé :	1	
Absents excusés :	0	
Votants :	28	
		Pour : 24
		Contre : 3 (Mme FAYEULLE Hélène, Mme CAPELLE Manuella, Mr LELEU Ludovic)
Exprimés :	27	Abstention : 1 (Mme CLABAUX Isabelle)

Séance levée à 20h08

Fait en l'Hôtel de Ville,
Arques, le 23 septembre 2022

Bernadette BAROUX,
La Secrétaire de séance



Benoît ROUSSEL,
Maire de la ville d'Arques
Conseiller départemental du Pas-de-Calais

